

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 05 JUIN 2024  
À 18hDélibération 2024 / 54  
(12<sup>e</sup> délibération de la séance)**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
28/05/2024Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.**Absents représentés** : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).**Absents excusés** :**Absents** : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.**OBJET : APPROBATION DU DEVIS ET SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PREMIERE PHASE DE RESTAURATION DU TABLEAU « L'ADORATION DES MAGES ».**

La Commune est détentrice d'une œuvre peinte intitulée « L'Adoration des Mages » exposée dans l'Eglise Saint-Pierre de Gramat. En vue d'un classement de cette œuvre au titre des Monuments Historiques, cette dernière vient de faire l'objet d'une étude combinant à la fois des recherches historiques et techniques.

Cette étude a donné lieu à une réunion de suivi et d'arbitrage le 13 mars 2024 au Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique (CCRPA), situé à Gaillac, en présence de Monsieur le Maire et de son Adjoint délégué à la Culture, Monsieur GARBE.

Suite à cette rencontre et aux préconisations de la restauratrice du CCRPA et de la conservatrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), également présentes ce jour-là, il a été proposé de procéder à une première phase de restauration qui consistera à effectuer les traitements de conservation du support ainsi qu'au nettoyage de la couche picturale de façon progressive. Dans ce cadre, un devis d'étude a été établi le 20 mars 2024 par le CCRPA. Ce devis s'élève à la somme totale de 6 861,60 € TTC et est décomposé de la façon suivante :

Traitement de conservation	494,00 € HT
Nettoyage de la couche picturale	4 514,00 € HT
Réunions de suivi	260,00 € HT
Rapport documentaire	450,00 € HT
<b>Total HT :</b>	<b>5 178,00 € HT</b>
<b>TVA 20% :</b>	<b>1 143,60 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>6 861,60 € TTC</b>

**AR Prefecture**

046-214601288-20240606-2024\_54-DE  
Reçu le 06/06/2024  
Publié le 06/06/2024

Compte tenu de l'inscription aux Monuments Historiques de cette œuvre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait financer cette première phase de restauration à hauteur de 25%, soit un montant de 1 715,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

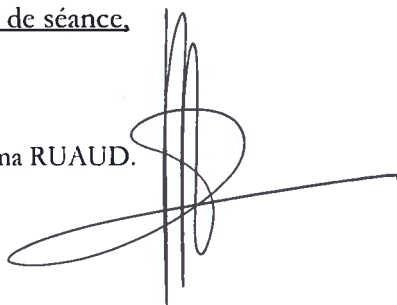
- **APPROUVE** le devis du Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique (CCRPA) ;
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat en vue de la 1<sup>ère</sup> phase de restauration du tableau "l'Adoration des Mages" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

